



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que, suite à l'adoption du règlement plus bas énuméré, ainsi qu'à l'obtention de l'autorisation ministérielle, ce dit règlement entre en vigueur conformément à la loi, à savoir :

Règlement 1333-2022 – adopté le 23 janvier 2023
--

Décrétant des travaux de construction d'un skatepark, d'une pumptrack et d'une aire de repos commune pourvoyant à l'emprunt de 1 421 289 \$ à cette fin.
--

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Notre-Dame-des-Prairies, 132, boulevard Antonio-Barrette, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 15 mars 2023.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière